

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N° 2025-26-T1

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Date de convocation du conseil d'administration : 18 juin 2025

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN (visio) ; M. Benoît SECHET ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Colette BONIN

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE donne pouvoir à M. Benoît SECHET

Membres absents : Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christophe PERRIN ; Mme Myriam RAFFARA ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES

OBJET : ACCEPATATION DE DON EN FAVEUR DU CCAS

L'association « Le Bridge Club » souhaite faire un don au Centre communal d'action sociale d'Écully en faveur des publics en précarité.

Il est rappelé que selon les dispositions des articles L. 123-8 et R. 123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Si l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, celle-ci est provisoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'administration sous forme d'une délibération. L'encaissement du don sera réalisé par la Comptable publique, seule habilitée à manipuler des fonds publics.

Date	Donateur	Montant
26 juin 2025	Le Bridge club	3 000 €

— — — — —
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2242-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-25 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à accepter le don effectué par l'association du Bridge Club de la Ville d'Écully ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Accepte le don de 3 000 € effectué par l'association « Le Bridge Club »,
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférents,
- Dit que les crédits seront affectés au chapitre 75, article 756.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 25 JUIN 2025

Certifié exécutoire le - 8 JUIL. 2025

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20250625-CCAS_2025-26-T1-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025